



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2026-24

Date d'entrée en vigueur :

18 juin 2026

ATA :

26

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Protection incendies – Élément détecteur du compartiment de Logement de Train Principal (MWW) – Écrou de raccordement incompatible

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership [CSALP], Bombardier Inc.) :

modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50001 à 50080,

modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55001 à 55315.

Conformité :

Dans les 9350 heures de temps dans les airs ou 56 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, selon la première de ces deux éventualités, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

De la corrosion a été constatée sur les écrous de raccordement des éléments détecteurs du compartiment de MWW. Une corrosion excessive des écrous de raccordement au fil du temps pourrait nuire à l'intégrité électrique et structurale du système de détection de surchauffe du MWW. Si non corrigée, elle peut entraîner une défaillance du système de détection d'incendie et, combinée avec un événement d'incendie, peut potentiellement entraîner une perte d'intégrité structurale de l'avion.

ACLP a publié le bulletin de service (SB) BD500-538016 qui fournit des instructions pour remplacer les écrous de raccordement incompatibles par de nouveaux écrous de raccordement.

Afin de remédier à cette situation dangereuse, la présente CN rend obligatoire le remplacement des écrous de raccordement visés sur les éléments détecteurs du compartiment de MWW de gauche et de droite.

Mesures correctives :

Remplacer les écrous de raccordement des éléments détecteurs du compartiment de MWW de gauche et de droite conformément à la procédure de la section 3, partie A ou la section 3, partie B, le cas échéant, de la version 001 des consignes d'exécution du SB BD500-538016 d'ACLP, en date du 23 mars 2026, ou toute révision ultérieure approuvée par la Cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 4 juin 2026

Contact :

Alireza Gharagozloo, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.